

Séance publique du 23 janvier 2006

Délibération n° 2006-3196

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Fourniture de bennes à ordures ménagères - Lancement de procédure**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le marché de fourniture de bennes à ordures ménagères sur châssis poids-lourds existants arrive à échéance en août 2006. Il convient donc de le renouveler.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des fournitures de bennes à ordures ménagères.

Les prestations font l'objet de trois lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : bennes à ordures ménagères de 10 à 18 mètres cubes,
- lot n° 2 : bennes à ordures ménagères de 19 à 22 mètres cubes,
- lot n° 3 : bennes à ordures ménagères de 4 à 5 mètres cubes.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les marchés feraient l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclus pour une durée ferme d'un an, expressément reconductibles trois fois une année.

Les marchés comporteraient un engagement de commande de :

- lot n° 1 :

- . montant minimum annuel : 170 000 € HT, soit 203 320 € TTC,
- . montant maximum annuel : 340 000 € HT, soit 406 640 € TTC ;

- lot n° 2 :

- . montant minimum annuel : 1 050 000 € HT, soit 1 255 800 € TTC,
- . montant maximum annuel : 2 250 000 € HT, soit 2 691 000 € TTC ;

- lot n° 3 :

- . montant minimum annuel : 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC,
- . montant maximum annuel : 240 000 € HT, soit 287 040 € TTC ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du codes des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres, créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - La dépense prévisionnelle correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2006 et suivants - section d'investissement - fonction 812 - compte 215 715.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,